



MAIRIE
21, place de la Mairie
40180 RIVIERE SAAS et GOURBY
☎ 05.58.97.57.48
E-mail : mairie@rivieresaaetgourby.fr

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021



ID : 040-214002446-20210709-09072021_11-DE

REGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE

- 1 - La Bibliothèque municipale est ouverte aux jours et heures suivants :
Les lundis et mercredis 16h30 à 18h30
Tous les samedis de 10h00 à 12h00
- 2 - Elle est accessible à toute personne habitant la commune (et les communes avoisinantes) et sous certaines conditions aux personnes de passage.
- 3 - Le prêt des livres - Cautionnement
 - Le prêt est gratuit pour les habitants de la commune.
 - Un chèque caution de 20 € sera demandé aux personnes domiciliées hors commune.
- 4 - Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. (Quittance EDF par exemple)
- 5 - Le prêt de livres est au maximum, par lecteur adulte de 3 livres pour 1 mois et par lecteur enfant de 5 livres pour 1 mois.
- 6 - Le prêt peut être prolongé en demandant l'accord du bibliothécaire. Cette facilité pourra être refusée, si le livre est déjà retenu par un autre lecteur.
- 7 - Il n'est pas permis de se prêter les livres de lecteur à lecteur, sans passer par l'intermédiaire du bibliothécaire. En cas d'accident arrivé à un livre ou autre document, c'est toujours la personne qui a emprunté le livre qui est responsable.
En aucun cas ne réparer soi-même des pages décollées ou déchirées.
Le signaler.
- 8 - Il est recommandé au lecteur de maintenir les livres et autres documents en parfait état de propreté. En cas de perte ou de détérioration grave, il en sera demandé le remboursement ou le remplacement dans la même édition.



- 9 - Tout lecteur peut faire part au personnel de la bibliothèque de ses désirs, si le choix proposé ne correspond pas à ses goûts. Il en sera tenu compte dans la mesure du possible.
- 10 - Tout livre peut-être demandé, il sera commandé par la bibliothèque municipale auprès de la médiathèque départementale.
- 11 - Les dons de revues ou de livres ne seront acceptés que si leur contenu reste d'actualité et que leur aspect est impeccable. Le responsable de la bibliothèque est seul juge de l'intérêt des dons.
- 12 - À l'intérieur des locaux, les animaux ne sont pas admis. On ne peut ni fumer, ni manger, ni boire.
- 13 - Tout usager de la bibliothèque s'engage à respecter le présent règlement.

Fait à Rivière-Saas-et-Gourby le 19 Juillet 2021

Le Maire,
Hervé DARRIGADE,

